

Commission Particulière du Débat Public

Projet de ligne à Très Haute Tension entre Avelin-Gavrelle.

Synthèse de la réunion publique du 17 novembre 2011

Maître d'ouvrage : ERT
Date 17 novembre 2011
Lieu : Arras
Durée : 2 heures 37

Introduction

Présentation du débat public concernant la ligne Avelin-Gravelle

Anne Vincent-Buffault, Secrétaire Générale de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP), et Ariane Métais, membre de la commission du débat sur la ligne très haute tension entre Lille et Arras, présentent la Commission et rappellent sa mission. Michel Giacobino, Président de la Commission Particulière du Débat Public introduit la thématique spécifique de la soirée : impact sur l'environnement » ou les effets sur l'environnement du projet.

Le débat concerne le renforcement de la ligne par RTE à 400 000 volts, d'une puissance de 4600 mégawatts, entre Gavrelle au Sud et Avelin au Nord. Cette nouvelle ligne signifie le triplement de la puissance par rapport à la ligne actuelle, puisqu'il existe déjà une ligne actuelle sur le tracé entre les deux postes de transformation.

La position totalement indépendante de la Commission par rapport au maître d'ouvrage RTE est réaffirmée et la récente obligation de ce dernier de présenter les mesures compensatoires qu'il envisage et leur coût.

Michel Giacobino rappelle également aux populations concernées par ce projet de ligne qu'elles auront à suivre les suites du débat afin de s'assurer que les mesures qui ont été promises soient suivies d'effet.

Gaëtan Desquilbet, directeur du projet RTE, présente succinctement le projet du triplement de la ligne électrique entre Avelin et Gravelle et la nécessité, selon le gestionnaire de la ligne, de consolider le réseau de la région, pour satisfaire la demande de l'activité économique (industries locales) et de l'activité humaine (habitat), ainsi que pour assurer des échanges européens d'énergie entre la France, la Belgique et l'Allemagne, sans être limité par une ligne simple, comme elle l'est actuellement.

Le projet est évalué dans une fourchette de soixante-neuf et quatre-vingt-neuf millions d'euros suivant la variante, estimation provisoire avant de connaître les tracés, dont le coût est financé par RTE.

Dans cette phase de débat public, RTE est à l'écoute de tout ce que les acteurs locaux concernés par le projet pourront lui apprendre sur le territoire, afin d'éviter les zones où il y a des enjeux environnementaux et humains... Et de réduire les impacts éventuels.

La parole est alors donnée à Dominique Merlin, du cabinet « Dominique Merlin et Aymeric AQUIOUPOU », bureau d'études qui a rassemblé les éléments d'environnement qui figurent dans le dossier de présentation du projet de RTE. Ces éléments ont été rassemblés

auprès des services de l'État, des Régions, des départements, des communes et des intercommunalités, par le biais de sites internet, et aussi de rencontres et de visites sur le terrain. La présentation de la soirée illustre la première phase d'étude d'un territoire en perpétuelle évolution, compris entre le poste d'Avelin et le poste de Gavrelle, les agglomérations de Lille, Lens, Hénin, Carvin, Liévin, Arras et Douai ; en partie sur le département du Pas-de-Calais et le département du Nord, il concerne quatre régions : l'Arrageois au sud, le Bassin Minier au centre, le Mélantois et la Pévèle au nord.

Concernant le milieu physique du territoire, son relief est doux et homogène, puisque la plupart des espaces concernés ont une altitude comprise entre 25 et 75 mètres. Les vallées sont peu marquées. Les principaux cours d'eaux sont la Scarpe au sud, et l'Escrebieux, la Marque au nord et le canal de la Deûle au centre. Parmi les éléments de relief, on note les terrils, comme ceux de Sainte-Henriette ou du 9/9 bis d'Oignies et le mont de Mons-en-Pévèle, qui s'élève à plus de cent mètres au-dessus des plaines.

Le milieu naturel fait état de plusieurs espaces protégés réglementairement par la loi. Le principal est celui des « cinq tailles » qui recouvre d'anciens bassins de décantation de la sucrerie de Thumeries et accueille des populations d'oiseaux particulièrement riches. Les espaces naturels reconnus regroupent trois grands types : les forêts tout d'abord, comme celle de Phalempin, les zones humides dans la vallée de l'Escrebieux et plus loin dans la vallée de la Scarpe... Enfin, les milieux liés aux activités minières, sur les terrils notamment. Sans oublier la trame verte et bleue, démarche initiée par le Grenelle de l'Environnement. Cette trame naturelle est destinée à constituer un réseau entre les espaces naturels afin de restaurer la biodiversité, à travers des continuités et des échanges plantes/animaux au sein d'une région.

Au sein de ce territoire, les cœurs de nature sont les espaces centraux du réseau : on les trouve dans les forêts, les espaces naturels reconnus. Les espaces relais, comme par exemple, le long du canal de la Deûle permettent de créer des continuités. D'autres espaces font l'objet d'un travail de réaménagement et de renaturation, comme dans la partie sud de la zone concernée.

Pour étudier l'occupation des sols liée aux activités humaines, il est fait appel aux schémas de cohérence territoriale, documents d'orientation à l'échelle de plusieurs communes, comprenant des intercommunalités, des communautés de communes, des communautés d'agglomérations... L'habitat existant se subdivise en trois types : dans le sud, soit l'Arrageois, un habitat groupé en noyaux et des villages relativement éloignés les uns des autres ; dans la partie centrale du Bassin Minier, un habitat très dense et pratiquement continu le long de certains axes, comme la RD 643. Dans le nord enfin, dans le Mélantois et surtout dans la Pévèle, un habitat très dispersé. Même si les expansions de l'habitat sont relativement limitées, les SCOT cherchant à maîtriser l'urbanisation, les plus étendues se situent dans le Bassin Minier.

L'agriculture occupe une place prépondérante dans cette région. La ligne actuelle court sur pratiquement toute sa longueur dans des espaces agricoles et le projet, s'il se poursuit, empruntera vraisemblablement des espaces agricoles. Ces activités agricoles sont différentes suivant les zones : grandes cultures au sud (betteraves, céréales, pommes de terre, ...), des cultures plutôt orientées vers la production industrielle, et dans la Pévèle, des cultures plutôt maraîchères, des productions de semences, de l'élevage laitier et de chevaux.

Une partie importante des activités industrielles, tertiaires et commerciale se trouve le long de l'A1 et du LGV, avec une importante zone commerciale sur Hénin-Beaumont, une autre zone assez étendue au sud de Carvin et d'autres, en dehors de cet axe sur Courcelles-lès-Lens, les Hauts de France ou encore Le Pré Loribe à Auby.

Les projets d'extension d'activité sont quant à eux essentiellement localisés au contact des zones existantes. Deux grands projets sont à retenir : l'extension de la plate-forme de Dourges, avec Delta3 et le projet de création de zone commune entre le SCOT de Hénin, Liévin, Carvin et puis le Douaisis. Il faut également relever la présence de très vastes espaces avec des règles particulières : des champs captants, pour la protection de la ressource en eau et des sols pollués, en particulier autour de l'ancienne usine Métaleurop.

Parmi les grands projets régionaux relevés dans les SCOT, il faut noter les grands projets du territoire : l'aménagement du 9/9 bis d'Oignies, de Sainte Henriette, l'écoquartier de Courcelles-lès-Lens ; des projets d'infrastructures, avec un pôle d'échange sur Libercourt, une gare à Sainte Henriette et le transport en commun le long de la RD 643, ainsi qu'un projet de liaison entre Lille et Sainte-Henriette, encore à l'étude.

Pour le patrimoine culturel et historique, il existe deux zones relativement étendues sur le centre ancien de Carvin et sur Mons-en-Pévèle, avec notamment la Cense de l'Abbaye à Mons-en-Pévèle. Les édifices protégés disposent de cercles de périmètre de protection de cinq-cent mètres de rayon. Parmi ceux-ci : l'église ici de Tourmignies, l'église Saint-Stanislas de la cité Bruno à Dourges... Sans oublier le patrimoine minier comme la fosse 9/9 bis, la fosse 2, la fosse 8 d'Evin-Malmaison.

En dehors de ce patrimoine protégé, il est fait mention du patrimoine lié à la mine : à ce titre, les communes du Bassin Minier ont engagé une démarche auprès de l'UNESCO, pour une inscription au titre du patrimoine mondial de l'humanité.

On peut identifier trois grands types de paysages au sein de ce territoire : au sud du Bassin Minier, des espaces consacrés à la grande culture, avec un parc solaire très étendu, peu de végétations et des espaces ouverts où les vues portent loin ; le Bassin Minier, qui se caractérise par une occupation du sol très diversifiée, en mosaïque, avec de l'habitat, des espaces d'activité, des anciens sites miniers, des terrils, des infrastructures importantes : des espaces plus découpés, morcelés, où dans l'ensemble, les vues sont plus limitées. Et, au nord de ce territoire, le Mélantois et la Pévèle, qui ont une image de campagne, qui ont attiré des constructions résidentielles, où l'habitat est fortement présent.

En complément de cette présentation de la zone touchée par les tracés de la ligne en projet, Elodie Renoult, Chef de la Division Nature et Paysage – à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement du Logement), s'est vue confier la mission de présenter les enjeux Nature et Paysage liées à cette ligne.

Concernant la biodiversité et les menaces de ligne à haute tension, la première menace est liée à l'emprise au sol des pylônes : les zones de travaux induisent des destructions, des piétinements d'espèces, d'habitats. L'autre risque est l'électrocution de grands oiseaux nicheurs dans le secteur. La période de travaux, si elle a lieu pendant la nidification, peut déranger les oiseaux. Et les tranchées ouvertes des travaux représentent des risques pour les amphibiens - crapauds, grenouilles, dont des espèces protégées -, qui vont tomber dans les tranchées et ne pas pouvoir en ressortir. La principale précaution est de faire un inventaire de la zone de projet et de sa zone d'influence, plus large que la zone de projet, et d'appliquer la doctrine présentée par RTE : « éviter-réduire-compenser les impacts ». Pour le paysage, les menaces principales d'un projet de ligne, concernent la banalisation du paysage, le risque de lui faire un peu perdre de son intérêt. Concernant des sites emblématiques ou des monuments historiques, la menace est une covisibilité entre la ligne et le monument. La principale mesure de précaution est d'effectuer une étude paysagère par photomontage, afin de se rendre compte du changement, avant/après. Une étude d'impact, et l'étude d'incidences, pour être efficace devra être réalisée par une équipe pluridisciplinaire : des ingénieurs, mais aussi des naturalistes et

des paysagistes.

Pour les enjeux paysagers, l'évitement d'un projet de ligne électrique serait l'enterrement afin d'annuler l'impact paysager. Réduire l'impact reviendrait à choisir le bon tracé, pour que la ligne s'intègre au mieux dans le paysage.

Questions/réponses

Enterrement des lignes

- La communauté d'agglomérations du Douaisis souhaite porter à connaissance de la Commission certains éléments concernant son territoire.

La communauté d'agglomérations porte à connaissance de la Commission l'installation d'éoliennes sur la zone du tracé Est, notamment sur la zone d'activités de Lauwin-Planque : cette dernière devrait effectivement, dans les années qui viennent, voir une zone d'activités et également une zone d'habitat se développer. Les zones qui ont été effectivement présentées, l'ont été à partir des zones d'habitat actuelles, pas avec les zones d'habitat à venir. Aussi, la position de la communauté d'agglomérations du Douaisis est de privilégier le tracé qui longe aujourd'hui l'autoroute pour plusieurs raisons. La communauté d'agglomérations du Douaisis est engagée dans Mission Bassin Minier Uni, qui dépose sa candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO au mois de juin 2012. Pour le problème des fouilles ensuite : quel que soit le principe de ligne retenue, enterrées ou aériennes, il faut envisager des fouilles aux pieds des pylônes et les zones de chantier auront des effets sur le sous-sol et gêneront les agriculteurs. Les élus du Douaisis demandent donc que le tracé le long de l'autoroute soit retenu ; dans le cas où le tracé actuel devait être privilégié, ils réclament l'enterrement des lignes.

Réponse de RTE

Les organismes concernés seront associés à l'instance de concertation pilotée par le Préfet, afin de prendre en compte tous les éléments pré-cités. Sur la question des variantes, l'objet du débat public n'est pas de choisir une variante. RTE présente deux variantes pour recueillir des éléments qui permettront d'étayer un dossier, afin de faire le meilleur choix.

Sur la question de la mise en souterrain, la faisabilité technique de la mise en souterrain est aujourd'hui possible, parce que RTE travaille d'arrache-pied avec de nombreux industriels français qui sont leaders dans ce domaine. La mise en souterrain du réseau électrique a largement commencé, du côté du distributeur, qui met en souterrain quasi systématiquement les ouvrages neufs. Dans le réseau RTE, on avance également sur des réseaux de tension de type 90 000 volts dans la région, par des mises en souterrain qui sont accessibles au niveau technique et au niveau financier. Plus on monte en niveau de tension, plus on a des difficultés d'ordre technique et financier.

L'impact environnemental de l'enterrement de la ligne sera le suivant : sur cette bande de terrain de vingt mètres de large d'Avelin à Gavrelle, il ne sera possible de cultiver que des plantes qui n'ont pas de racines profondes, pas d'arbres, ni d'habitations ou de bâtiments quelconques, afin de garantir un accès aux terrains pour des réparations éventuelles ou des interventions de maintenance. La mise en souterrain de dix-huit câbles, par six groupes de trois câbles, pour transporter une puissance de 4600 mégawatts, exige une bande de vingt mètres de large. Tous les kilomètres - une bobine de câble fait un kilomètre - il faut réaliser une jonction, dans une chambre de jonction, pour chacun des dix-huit câbles, sur trente kilomètres. On arrive à un ouvrage d'un coût colossal : 460 millions d'euros tout compris, soit dix fois le coût de la ligne aérienne, avec des risques techniques

sur la fiabilité d'un objet aussi compliqué, qui n'existe nulle part ailleurs. Compte-tenu de ces arguments, RTE considère que ce n'est pas la technique appropriée, et favorise plutôt un ouvrage qui soit compatible avec l'ensemble des projets exposés ; pour qu'il y ait compatibilité avec les extensions de bâti, avec les enjeux patrimoniaux, une activité touristique – et de nombreux exemples montrent que la cohabitation de lignes électriques avec des sites touristiques n'empêchent pas le développement du tourisme. Il apparaît à RTE qu'il est plus responsable, au niveau de la gestion de l'argent public, qui constitue le budget d'investissement de RTE, de créer un objet en technique aérienne, qui sera plutôt un bénéfice pour l'environnement et pour l'activité économique du territoire.

Enterrer les anciennes lignes, ne provoquerait-il pas deux fois plus de travaux en détruisant encore un peu plus la biodiversité au niveau de la zone considérée ?

Réponse de RTE

Il faut nuancer l'impact sur la biodiversité des ouvrages électriques : de plus en plus d'études montrent qu'au contraire, une ligne électrique est le moyen de favoriser la biodiversité. Créer des ouvertures dans des milieux très homogènes va favoriser la création des espèces, ce qui est particulièrement vrai dans des milieux de forêts, qui ne sont pas évidemment très représentés dans ce territoire. C'est également vrai dans des milieux de monocultures, avec la création de petits espaces de biodiversité dans l'enceinte des quatre pieds du pylône, qui permet de générer une faune intéressante pour les chasseurs.

Pour le chantier, RTE va artificialiser une partie du sol et essaie de le faire de manière temporaire : enlever le dessus de la terre, mettre une gaine, un tissu géotextile, de l'empierrement par dessus pour faire passer les engins. À la fin du chantier, enlever les cailloux, la gaine et remettre la terre... Des précautions pour éviter de détruire le milieu naturel, de manière irréversible en tout cas, même si RTE est conscient qu'il y a un endommagement ponctuel. L'une des volontés de RTE, c'est que le réseau électrique soit un des éléments de cette trame verte et bleue, pour créer des corridors de biodiversité où pourraient circuler des espèces dans le territoire.

Pourquoi la France ne serait pas le premier pays au monde à enterrer ses lignes deux fois 400 000 volts ? Pourquoi ne pas se lancer dans ces innovations et lancer la tendance ?

Réponse de RTE

C'est un beau rêve.

Ce n'est pas du tout le genre de première qui va rendre RTE fière du réseau au niveau de sa performance. RTE rappelle que cette ligne est d'abord un bénéfice, qu'elle permettra à la France de passer les pics de consommation correctement, qu'elle permettra que le réseau électrique fonctionne mieux, soit mieux géré, donc que l'énergie électrique soit moins chère pour tout le monde.

Lignes et biodiversité

Pourquoi ne voit-on aucun oiseau se poser sur des lignes à 400 000 volts, alors que l'on voit fréquemment des oiseaux sur des lignes inférieures, 15 000, 20 000 volts ?

Réponse de RTE

La majeure partie des oiseaux, locaux en particulier, se posent sur des lignes de moindre tension, parce qu'elles sont moins hautes et que c'est plus facile pour ces espèces de voir

les prédateurs arriver. Sur les lignes 400 000 volts, en particulier sur les conducteurs, il y a des oiseaux qui viennent se poser, mais il y a beaucoup d'espèces d'oiseaux qui nichent dans nos pylônes. Une évaluation scientifique est en train d'être réalisée dans le Nord – Pas de Calais : « emprise de pylône et biodiversité », avec le groupe ornithologique naturaliste du Nord qui sont spécialistes dans les oiseaux, avec également le Conservatoire Botanique de Bailleul, avec également le laboratoire Environnement et Santé de l'Université de Lille... . Cette étude s'intéresse également à la verticalité des pylônes et notamment aux oiseaux qui nichent dedans, à ce qui se passe dans l'emprise des pylônes, mais aussi sous les conducteurs ou à proximité.

La question était de savoir pourquoi les oiseaux ne se posaient pas sur les lignes de 400 000 volts. On parle de phénomènes électromagnétiques et de problèmes de champs...

Réponse de RTE

Sur un câble de 400 000 volts, il existe un champ électrique : donc le champ est important sur le câble. Sur une ligne de 20 000 volts, le champ électrique n'est que de 20 000 volts. Donc, les oiseaux ne se posent pas sur les lignes à 400 000 volts parce que le champ électrique est intense et, forcément, ça va les chatouiller un peu.

Implantation des lignes

Concernant, l'être humain, quelles sont les limites ou les caractéristiques prises en compte, par rapport à une ligne 400 000 volts vis-à-vis de l'habitation ?

Réponse de RTE

Les règles de l'urbanisme imposent à RTE, dans l'arrêté technique, une distance verticale : il est interdit de construire une ligne à moins de cinq mètres du toit des maisons, en hauteur. Ce n'est pas vraiment une contrainte pour RTE, qui s'engage à ne pas faire de surplomb de maisons : les lignes peuvent être assez proches des maisons, mais pas au dessus.

Avec des pylônes d'une hauteur de cinquante mètres, RTE n'a donc aucune contrainte pour passer au dessus de zones d'habitations existantes ?

Réponse de RTE

RTE n'a pas de contrainte réglementaire, mais une volonté très claire qui est de s'éloigner au maximum des habitations. Pour une série de raisons, notamment liées au cadre de vie, les populations ne donnent pas leur assentiment pour construire une ligne au dessus de leurs têtes.

Quelqu'un peut voir demain passer au-dessus de son habitation une ligne à 400 000 ?

Réponse de RTE

Si rien dans la loi ne l'interdit, la volonté de RTE est de ne pas faire de surplomb de maison en construisant une nouvelle ligne, mais de passer à des endroits où il n'y a pas d'habitations. Quand la ligne actuelle Avelin-Gavrelle a été construite en 1963, l'habitat était beaucoup moins dense et la ligne était loin. Aujourd'hui, on trouve sur la route entre Evin Malmaison et Leforest un rond-point, une nouvelle route, des maisons qui se sont construites de part et d'autre, mais aucune n'est sous les fils. RTE est consulté quand le

permis de construire est déposé afin de vérifier que les distances sont respectées. Des maisons qui se rapprochent des lignes deviennent clairement une contrainte quand on veut reconstruire la ligne existante.

Les deux tracés proposés par RTE vont certainement passer sur des zones dont les habitations n'avaient pas de ligne 400 000 volts à proximité.

Réponse de RTE

Il est possible que la nouvelle ligne se rapproche de certaines maisons un peu éloignées de la ligne actuelle, lorsque l'on est dans le sud de la zone, où la partie est commune aux deux variantes. Qu'il s'agisse de la variante Est ou de la variante Ouest, la ligne va passer dans une zone où l'habitat est relativement présent et où aujourd'hui il n'y a pas de ligne 400 000 volts qui existe. Pour les personnes concernées, existera une nouvelle riveraineté avec une ligne électrique qui n'existe pas aujourd'hui.

Si l'environnement change dans le sens de l'apparition de nouveaux objets qui peuvent déprécier la valeur du bien immobilier, créant un préjudice, cet élément est pris en compte par RTE. Une commission, indépendante de RTE, formée de spécialistes des questions immobilières, est pilotée par le préfet. Ceux-ci vont visiter chaque maison avant le chantier et évaluer leur valeur. Une fois que la ligne est construite, après, ces mêmes experts revisitent les maisons, et indiquent à RTE la somme qui doit être donnée aux propriétaires de ces maisons pour compenser le préjudice visuel dû à l'apparition de la ligne. RTE l'a fait de nombreuses fois depuis 1995, date à laquelle ces commissions ont vu le jour.

Vu l'ensemble des contraintes, on peut se poser la question du bien fondé de doubler cette ligne 400 000 volts, avec des impacts aussi bien au niveau de la faune, de la flore, au niveau de l'habitat quel que soit le tracé. Pourquoi vouloir tripler cette ligne, quand on voit que l'on est plutôt dans une démarche d'optimisation de l'énergie, à savoir la baisse de la consommation, des maisons BBC ; que sur le territoire français, on perd des sites industriels, des gros consommateurs, avec des industriels qui cherchent également à réduire le coût de leur facture énergétique ?

Réponse de RTE

La consommation de l'énergie va probablement décroître dans les prochaines années : la région et la DREAL sont en train de finaliser le schéma régional climat/air/énergie qui met en évidence cette décroissance de la consommation d'énergie. Cette décroissance est essentiellement liée à la baisse de la consommation de l'énergie fossile : carburant, fioul, charbon, mazout... Sur la consommation électrique - et la DREAL l'a confirmé -, on va avoir plutôt une augmentation en tout cas dans les 20 prochaines années, à cause d'un phénomène de report : de moins en moins de véhicules qui rouleront en gasoil et essence, pour des électriques, avec des plans à 2 millions de voitures électriques en France en 2020 et probablement plus dans les années qui suivent. D'autre part, certaines chaudières au fioul sont remplacées aujourd'hui par des systèmes de pompes à chaleur qui produisent un bénéfice très important sur la consommation de fioul donc sur les émissions de CO₂, et également sur le coût. Mais une petite part de la pompe à chaleur consomme de l'énergie électrique donc, vu du côté de la consommation de l'électricité, c'est une augmentation; vu du côté de la consommation de l'énergie, c'est une baisse. La raison d'être du renforcement de la ligne Avelin/Gavrelle, ce n'est pas l'augmentation de consommation, c'est surtout l'évolution de la production, avec l'apparition de nouveaux moyens de production : des centrales combinés gaz, des champs d'éoliennes, des champs de panneaux solaires, la production photovoltaïque... Auparavant, les flux d'énergie du réseau étaient bien maîtrisés : ils allaient de quelques centrales vers quelques importants centres de consommations. Ils deviennent désormais beaucoup plus

difficiles à prévoir, beaucoup plus erratiques. De nouveaux flux transitent en France vers ou depuis des pays limitrophes pour répondre aux besoins énergétiques de chaque pays. De plus, en 2015, beaucoup de centrales très polluantes vont devoir être arrêtées : suivant qu'il faudra les remplacer au même endroit ou ailleurs, cela implique d'adapter le réseau électrique. Cela concerne le projet Avelin/Gavrelle.

Concernant le projet Ouest, quelle est la motivation qui a fait que ce parcours à été choisi ? Le départ se fait dans une zone fortement urbanisée du coté d'Hénin Beaumont, ensuite dans la Pévèle et des problèmes avec des pylônes de cinquante mètres de hauteur, avec l'aéroport de Lesquin. Le couloir représenté sur les plans mesure à peu près deux cent mètres de largeur. En passant du coté droit du TGV en partant sur Lille, on arrive à Phalempin, où il y a des maisons juste situées à coté du TGV ; à gauche, ce sont les pylônes TDF qui, actuellement, produisent beaucoup d'effets secondaires dans les communes de Camphin et de Phalempin. Est-ce que les pylônes de cinquante mètres de hauteur à proximité des pylônes TDF vont pouvoir cohabiter ?

Réponse de RTE

Les bandes font un kilomètre de large, c'est cinq cent mètres de part et d'autre. Par rapport aux antennes, il peut y avoir des servitudes. RTE n'est pas encore au stade d'avoir identifiées ces périmètres de servitudes. Le pylône peut éventuellement avoir un effet de masque : arrêter ou atténuer le signal et réduire l'effet de l'antenne : RTE sera peut être amené à positionner des pylônes de part et d'autre, pour ne pas mettre un pylône juste devant l'antenne.

Pour l'aéroport de Lesquin, les services techniques de l'aviation civile imposeront un certain nombre de contraintes, par exemple baliser, c'est-à-dire peindre les pylônes en rouge et blanc et mettre des boules blanches et rouge sur les fils.

Pourquoi faire long alors qu'on peut faire court. Sur les deux tracés, l'un est en ligne droite qui existe déjà et pour l'autre, il va falloir contourner le TGV, en passant trois fois au dessus. Et il faut penser également au coût d'entretien des lignes, en zone urbanisée, qui va coûter extrêmement cher.

Réponse de RTE

Le différentiel de longueur n'est même pas de 10 %. RTE ne cherche pas à faire une ligne droite, mais à travailler les détails de tout ce qui existe sur un territoire aussi riche que celui de la région Nord - Pas de Calais où il y a une forte densité d'éléments à prendre en compte. Pourquoi une variante Ouest ? Quand on veut construire une infrastructure, et que l'on voit qu'il y existe déjà deux qui passent pas trop loin d'Avelin, ni trop loin de Gavrelle, entre en ligne de compte le regroupement des infrastructures, qui est l'un des éléments importants dans l'aménagement du territoire et figure dans le contrat de service public de RTE. Du côté de l'agglomération de Douai, on préfère le tracé qui est un peu plus loin tandis qu'à l'Ouest, on préfère probablement celui qui est plutôt à l'Est. L'idée du débat, c'est d'aller un peu plus loin.

La ligne génère forcément des contraintes sur l'agriculture et sur les agriculteurs, sur l'exploitation des terres agricoles, et par rapport aux travaux pour l'implantation des pylônes. Du point de vue de la profession agricole, il est nécessaire que ces contraintes se trouvent sur des endroits où elles sont déjà actuellement existantes.

Réponse de RTE

Aujourd'hui, sur la ligne actuelle, 100 % des pylônes – soit cinquante-sept – sont

implantés en terrain agricole. Concernant la future ligne, il y aurait sur la variante Est un taux de pylônes en terrain agricole, proche de 100 % et probablement, sur la variante Ouest, un peu plus faible. Lorsqu'une ligne est construite, il faut l'entretenir, et donc, y avoir accès. Aussi RTE a-t-elle à cœur de créer et de maintenir les meilleures relations avec les propriétaires et les exploitants agricoles des terrains sur lesquels ses ouvrages sont implantés, qui restent les leurs, puisque RTE s'implante sans acheter les terres concernées. RTE s'est appuyé sur un travail produit par la Chambre d'Agriculture, afin d'identifier les zones de drainage, d'irrigation, de cultures, ou encore des cavités qui datent de la Première Guerre Mondiale et qui seraient extrêmement gênantes pour les chantiers....

Dans l'hypothèse où le nouveau tracé longe à peu près l'actuel, la ligne ne serait pas du tout au même endroit : les pylônes eux-mêmes ne seraient pas situés sur la ligne elle-même... Donc, pas forcément chez le même agriculteur, exploitant, ou propriétaire ?

Réponse de RTE

Construire la ligne exactement au même endroit exige de couper le courant de la ligne existante. Pour des raisons de sécurité évidentes, la ligne est décalée d'une cinquantaine de mètres, ce qui peut éventuellement faire changer de parcelle ou d'agriculteur. Utiliser le même axe de ligne, c'est décaler les pylônes de quelques dizaines de mètres, ponctuellement, et majoritairement pour se mettre à peu près à cinquante mètres. Dans certains endroits, la meilleure insertion de la ligne sera de s'écarter de deux cent mètres ou de trois cent mètres du tracé actuel ; par exemple à Neuvireuil ou à Izel-les-Equerchin, qui sont dans la proximité immédiate au nord de Gavrelle, où la ligne d'aujourd'hui passe très près des bourgs.

On a parlé peu des propriétaires. Si RTE ne cherche pas à acquérir les biens, elle va donc mettre en place des droits de servitude, avec implantation du poteau et des caves de raccordement. Est-ce que c'est dans cet ordre d'idée-là que vous allez aborder la construction de l'ouvrage ?

Réponse de RTE

Le régime juridique des ouvrages consiste à ne pas acheter les terrains, mais de plutôt signer des conventions amiables avec les exploitants, qui restent propriétaires du terrain, pour implanter des pylônes chez eux. Pour le surplomb des fils électriques au-dessus des terrains, des conventions sont également signées avec les propriétaires de toutes les parcelles concernées. Lorsque RTE ne trouve pas le propriétaire, ou que les propriétaires ne veulent pas, ce qui est leur droit, dans ce cas-là, la servitude nécessite une déclaration d'utilité publique. Cette dernière reconnaissant que la ligne relève de l'intérêt général, donne le droit à RTE d'imposer la présence de la ligne aux propriétaires, ce qui n'est évidemment pas souhaitable : tout est fait pour rester sous le régime des conventions amiables, avec le maximum de propriétaires concernés par les lignes. L'implantation de la ligne et le surplomb sont indemnisés à partir du moment où cela crée une gêne.

Pourrait-on avoir une idée de la largeur de cette servitude ?

Réponse de RTE

Plus ou moins trente-trois mètres sur les pylônes et en milieu de portée, entre les deux pylônes, sous l'effet du vent, la bande s'élargit un peu, on pourra être à une cinquantaine ou une soixantaine de mètres de large.

Mesures compensatoires

Il y a des lignes existantes qui surplombent des maisons qui existaient certainement avant que la ligne n'existe. Or, un avis de la Commission Nationale du Débat Public avait considéré que le dossier du maître d'ouvrage était suffisamment complet « pour être soumis au débat public, sous réserve que soit représentées et mises à l'occasion du débat les mesures compensatoires, compensatrices et leur coût ». Lors des différents débats à Hénin-Beaumont, à Lille et ce soir à Arras, la réponse n'a pas été donnée, alors qu'il existe beaucoup de lignes existantes à très haute tension, ou à haute tension. Il est donc dommage que RTE ne soit pas en mesure ce soir, et dans la suite du débat, de donner une réponse à ce sujet.

Réponse de RTE

Il faut distinguer l'indemnisation du préjudice d'un habitant dans une maison et la compensation d'un impact : si on crée un ouvrage très proche de certaines maisons et qu'on compense cette proximité en enlevant une ligne qui est au dessus d'une maison située à 5 kilomètres, il n'est pas sûr que les habitants qui supportent cette nouvelle proximité soient très heureux de cette compensation.

Sur la compensation, la démarche est progressive pour essayer d'éviter les impacts et de compenser ce que l'on ne parvient pas à réduire. Aujourd'hui, en amont de toute cette démarche, RTE commence à recueillir des informations, pour rechercher un tracé qui évite au maximum les impacts. Ensuite, il sera temps de travailler avec des spécialistes sur la réduction de l'impact de cet ouvrage. Aujourd'hui, six mois ou un an avant la décision, dire comment RTE va compenser les impacts d'une ligne dont on ne connaîtra le tracé qu'en 2014 ou à l'horizon 2015, il est difficile d'y répondre concrètement. Le document réalisé suite à la décision de la Commission Nationale du Débat Public fournit effectivement une carte avec la représentation des lignes électriques du territoire concerné, qui permet de voir effectivement lesquelles sont à proximité des habitations, lesquelles sont en zone éloignées des habitations. Il est également fourni à la demande de la Commission Nationale, des ordres de grandeur, des coûts correspondants, pour reconstruire en techniques souterraines ces liaisons.

La compensation d'une ligne 400 00 volts peut être également la mise en souterrain des lignes du réseau de distribution qui sont à l'intérieur des bourgs, basse tension ou moyenne tension qui sont fortement présents.

Courcelles-lès-Lens est surplombé et toutes les habitations n'ont pas été construites après la ligne 225 000 volts. Cet endroit ne se trouve pas très loin ni de l'un, ni de l'autre des deux tracés envisagés. Pourquoi, dans cette partie-là, n'y aurait-il pas une mesure compensatoire prévisible dès maintenant, qui consisterait non pas simplement à effacer les 220 volts, les 380 volts, c'est à dire les très basses tensions, mais aussi à effacer la haute tension, au sens de remplacer par une ligne souterraine ?

Réponse de RTE

Ce qui semble intéressant à RTE, c'est que le maître d'ouvrage n'invente pas ce qu'il imagine être la bonne compensation à la place du public pour le leur imposer. Il faut espérer que cette phase de discussion intervienne dès le débat public, même s'il reste ensuite encore plusieurs années pour en débattre, élaborer ensemble ce qui semble être la juste façon de compenser les impacts de la nouvelle ligne, sachant qu'il y a une part qui est objective, mais il y a une part de subjectif : quand on parle de qualité de vie, quand on parle de paysage, on est dans un domaine où il existe une part de subjectivité.

On du mal à imaginer comment RTE va pouvoir masquer cette nouvelle ligne 400.000 volts, avec des pylônes de cinquante mètres de haut sur trente ou trente-cinq de large. Votre approche est-elle de dire « par rapport à cette ligne qui a un impact fort dans la paysage, RTE est prêt ou à vous acheter ou éventuellement à enterrer d'autres lignes pour faire une sorte de compensation ?... Dans un territoire et où la végétation culmine à vingt-cinq, trente mètres, les clochers d'églises guère plus haut ?

Réponse de RTE

Pour ce qui est de la Commission d'Indemnisation du Préjudice Visuel, la description du processus est rédigée dans le contrat de service public, signé par l'Etat, par six ministres et par RTE... Qui s'engage à un certain nombre d'éléments pour mieux prendre en compte l'environnement dans le développement du réseau.

Quand RTE dit à proximité des habitations, c'est combien de mètres ?

Réponse de RTE

La bande dans laquelle RTE visite systématiquement toutes les maisons est de deux cent mètres de part et d'autre. Des annonces sont faites dans la presse locale pour que les gens qui demeurent plus loin puissent se manifester. Certains habitent à 500 mètres, parfois à des kilomètres de la ligne ; évidemment l'indemnité est plus faible quand vous êtes loin d'une ligne que quand vous êtes proche, sans que ce soit systématique.

Champs électromagnétiques et champs électriques

Sur la ligne actuelle, existe-t-il des habitations en-dessous ?

Réponse de RTE

Non, il n'y a pas d'habitation sous la ligne actuelle. Il y en a qui sont près de la ligne, mais il n'y en a pas sous la ligne.

Si éventuellement, la ligne en projet passait au dessus des habitations, en matière de compensation, il serait demandé que le contrôle sanitaire de la population soit effectué à la charge du constructeur. Les médecins de l'OMS, ont communiqué une liste, non limitative, des troubles que ces ondes peuvent provoquer. En outre, les recherches faites par le CNRS ont montré que les rayonnements électromagnétiques peuvent être à l'origine de certaines mutations cancérigènes et de cellules, maladies des cellules du sang.

Réponse de RTE

La réponse de RTE est celle de l'OMS : un certain nombre de maladies ont été suspectées, pour lesquelles des études ont été réalisées. La conclusion de l'OMS est que les champs électromagnétiques des lignes à haute tension ne provoquent pas ces maladies. Face aux doutes qui ont pu être émis, des recommandations de l'OMS donnent des valeurs de champs électriques et de champs magnétiques à ne pas dépasser. Ces valeurs ont été adoptées au niveau européen et cette recommandation est même inscrite dans le droit français, de manière à s'imposer aux lignes de transport d'électricité. Ces valeurs réglementaires garantissent selon l'OMS un haut niveau de protection de la santé : elles sont de cent microtesla pour le champ magnétique, et cinq kilovolt par mètre pour le champ électrique.

Il y a trois ans en Corrèze, RTE a été condamné à une amende de 400 000 euros au profit d'un agriculteur, pour des problèmes sanitaires sur des animaux et de santé sur sa personne, dû à plusieurs facteurs, dont la radioactivité. Peut-on faire un rapprochement entre la radioactivité du sol et les ondes électromagnétiques ?

Réponse de RTE

Pour ce jugement, la justice a totalement lavé RTE de toutes les accusations qui avaient été émises à l'époque. La réalité de la responsabilité éventuelle de la ligne a été tranchée par la justice de manière très claire et la ligne à haute tension n'était pas responsable des décès réels qui étaient constatées dans cet élevage. La volonté de RTE, c'est évidemment de ne pas reproduire ce genre de péripétie judiciaire et de traiter ces cas en amont, parce qu'il peut y avoir des interactions avec les structures métalliques, entre un bâtiment d'élevage et une ligne électrique, un parallélisme par un phénomène connu d'induction, qui peut se résoudre par des procédés techniques relativement peu onéreux. RTE travaille avec les éleveurs pour insensibiliser leurs installations.

Quant au rapprochement éventuel à faire avec la radioactivité et les champs électriques, ce sont clairement deux mondes très différents, qui sont à chacune à l'opposé du spectre électromagnétique, qui nous permet de mesurer les différents types d'ondes, depuis celles qui portent le moins d'énergie, jusqu'à celles qui en portent le plus. En bas du spectre, la fréquence cinquante hertz est celle d'une ligne à haute tension, qui fait partie des extrêmement basses fréquences, rayonnements dits "non ionisants". La radioactivité, à l'autre bout du spectre, est un rayonnement ionisant extrêmement dangereux pour la santé. Dans le domaine des extrêmement basses fréquences, on parle de champs électriques et de champs magnétiques, parce qu'on est tellement bas en fréquences, que ces champs n'arrivent pas à se combiner.

Quelle est la valeur limite d'exposition à ces différentes fréquences ?

Réponse de RTE

Pour le cinquante hertz, c'est 100 microtesla, c'est à dire cent millionième de tesla pour le champ magnétique ou 0,1 millitesla. Pour le champ électrique, c'est cinq kilovolts par mètres : cinq mille volts par mètre.

Cela signifie être exposé au cinquante hertz 24 heure sur 24 ? 365 jours sur 365 jours ?

Réponse de RTE

Nous sommes tous exposés au cinquante hertz tout autour de nous ; chez vous ; dans la voiture, vous avez d'autres champs électromagnétiques produits par le système d'allumage de votre véhicule ; au travail, quand vous prenez le train, quand vous faites vos courses, quand vous marchez dans la rue... Vous êtes en permanence baignés dans du cinquante hertz et bien d'autres fréquences. Vous êtes baignés dans la lumière pendant pratiquement douze heures par jour en moyenne, vous êtes baignés dans les ondes du téléphone, dans tous les endroits où vous captez le téléphone.

Dans une ligne à haute tension, beaucoup de gens ne savent pas qu'il n'y a pas de courant qui passe dans le fil, mais autour et que, en s'approchant du fil, on peut recevoir un arc électrique.

Réponse de RTE

RTE communique régulièrement, tous les ans, avec des campagnes d'information pour que les pêcheurs à la ligne, les gens qui manipulent des cerfs-volants, les agriculteurs qui

ont des objets qu'ils peuvent manipuler autour des lignes, soient conscients du risque électrique. Effectivement, il ne faut pas s'approcher des fils électriques.

Le courant dans un fil, circule dans un conducteur - le fil électrique -, qui est en général en aluminium, ou en alliage, et circule dans les sept millimètres de la périphérie du fil. C'est ce qu'on appelle l'effet de peau. L'air est naturellement très isolant, composé de molécules, d'azote beaucoup, et d'un peu d'oxygène. Lorsque l'on rapproche des objets à des tensions très différentes, dans un intervalle d'air, très réduit, on peut arriver à casser la molécule de l'air, qui devient conducteur : c'est ce qui se passe quand il y a un arc électrique, quand il y a la foudre.